

## forme juridique de la cloture du terrain (mitoyenneté, propriété)

Par Xajo, le 28/08/2019 à 17:08

**Bonjour**, (tout 1er message commence toujours par un "Bonjour")

Le notaire doit'il, ou est'il obligé de, mentionner la forme juridique de la clôture d'un terrain, c'est à dire dire si la clôture séparative des deux fonds est mitoyenne, votre propriété ou celle du fonds voisin ?

Merci de votre réponse.

Bien cordialement.

Par janus2fr, le 29/08/2019 à 07:00

Bonjour,

Pouvez-vous préciser dans quel cadre vous posez cette question ? Achat, succession, autre ?